

PRÉFECTURE DE L'YONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

**ARRETE n° PREF-CAB-2009-0763
du 10 décembre 2009
portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques
technologiques concernant l'établissement PSV sis sur le territoire de la commune de
VÉRON et impactant le territoire de la commune de VÉRON**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, dans ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25, R. 511-9, R. 512-1 à R. 517-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2006-0229 du 12 mai 2006 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de produits destinés à l'agriculture par la société PSV sur le territoire de la commune de VÉRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2006-0016 du 13 janvier 2006, portant création du comité local d'information et de concertation de la société PSV à VÉRON ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'étude de dangers révisée remise par l'exploitant, référencée 221/08/SME-DMP/CS/NP en date du 24 novembre 2008 et complétée le 15 juin 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 octobre 2009 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de VÉRON relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune de VÉRON est susceptible d'être soumise aux effets de phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans les installations de l'établissement PSV ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement PSV de VÉRON, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que l'établissement PSV de VÉRON appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour de l'établissement de la société PSV sur le territoire de la commune de VÉRON.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe au présent arrêté.

Ce périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers précitée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société PSV à VÉRON.

Article 2 – Nature des risques pris en compte

L'établissement précité est spécialisé dans le négoce et le stockage de produits pour l'agriculture et comporte notamment un stockage de produits agropharmaceutiques.

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et toxiques.

Article 3 – Services instructeurs

L'équipe de projet composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne élabore le projet de plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1^{er}.

Article 4 – Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques :

- La société PSV ;
- La commune de VÉRON ;
- Le comité local d'information et de concertation de la société PSV à VÉRON ;
- Le conseil général de l'Yonne ;
- Le conseil régional de Bourgogne.

L'association de ces personnes et organismes à l'élaboration du plan consiste en au moins une réunion de travail, organisée par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Article 5 – Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan. Le rapport susvisé de l'inspection des installations classées est mis à leur disposition en mairie de VÉRON. Il pourra être complété par d'autres documents.

Un registre sera mis à disposition des habitants, associations et personnes intéressées pour qu'ils puissent y inscrire leurs observations dans la mairie de VÉRON.

Un bilan de la concertation sera établi et adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 et mis à disposition du public dans la mairie de VÉRON. Le bilan de la

concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est rappelé que, lorsque le projet de plan de prévention des risques technologiques sera élaboré, il fera l'objet d'une enquête publique et sera mis à disposition du public dans la mairie de VÉRON.

Article 6 – Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il sera affiché pendant un mois dans la mairie VÉRON.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 7 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Yonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

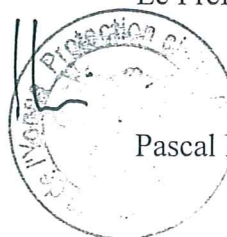
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Côte d'Or soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet de Sens, le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Yonne et le maire de VERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 10 DEC 2009
Le Préfet,

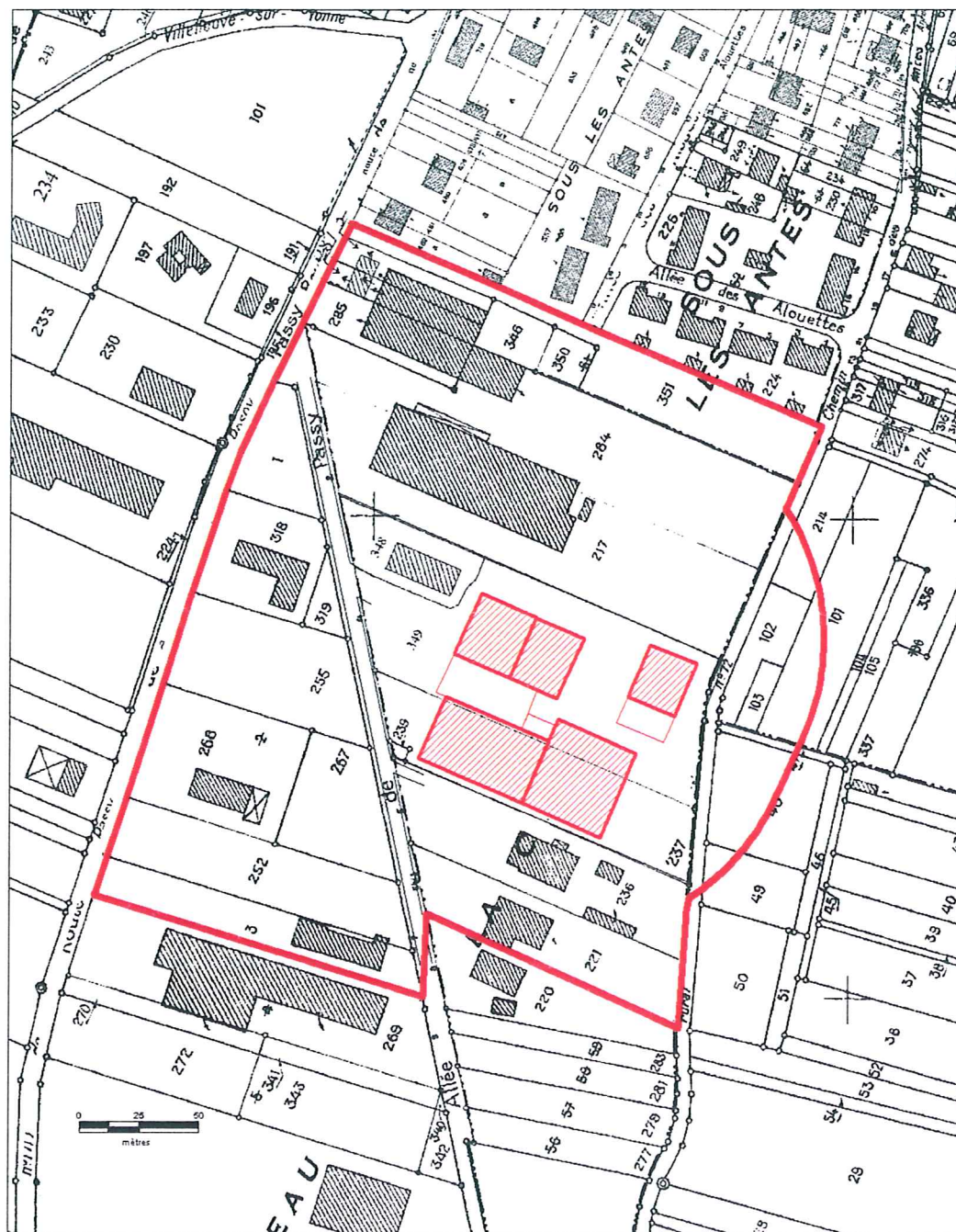


Pascal LELARGE

ANNEXE



PPRT de Véron (PSV)
Périmètre d'étude



Sources: IGN Parcellaire
Dossier: PSV/Calculs_du_20091007_1
Redaction/Édition: - 08/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

SIGALEA